

# LP Métiers de l'Immobilier : Transaction et Commercialisation de Biens Immobiliers

Parcours : Transactions et gestion de biens immobiliers

## Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou  
contrat de professionnalisation

## Durée de la formation

12 mois  
536 heures

## Formation délivrée par



## ► Objectifs

Cette formation, assurée en collaboration avec des professionnels de l'immobilier, répond aux exigences spécifiques de ce secteur. Elle a pour ambition de former des spécialistes opérationnels immédiatement : négociateur, gestionnaire, responsable d'agence, chargé du montage d'opérations immobilières, responsable de programme, ...

## ► Accès au diplôme

Etre titulaire d'un Bac+2 : BUT (1ère et 2ème années validées), DUT, BTS, L2 (1ère et 2ème années validées)

**Admission** : sur dossier et entretien

**Dépôt de candidature** : de mars à juin

Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA-EVE : [www.cfa-eve.fr](http://www.cfa-eve.fr)

## ► Rythme d'alternance

2 jours en formation (lundi, mardi) / 3 jours en entreprise

**Rentrée** : octobre

## ► Contacts

**Responsable pédagogique** : Cécile HURTADO - [c.hurtado@iut.univ-evry.fr](mailto:c.hurtado@iut.univ-evry.fr)

**Contact administratif** : Frédérique JEANNIN - [f.jeannin@iut.univ-evry.fr](mailto:f.jeannin@iut.univ-evry.fr) - Tél. : 01 69 47 73 69

**Contact CFA EVE** : VEGA Elodie - [e.vega@cfa-eve.fr](mailto:e.vega@cfa-eve.fr) - Tél. : 01 60 79 56 08 /

## ► Lieu(x) de formation

IUT d'Evry - Dept. TC  
Cours Monseigneur Roméro  
91000 EVRY



## Environnement professionnel de l'immobilier

### Maitriser l'environnement juridique et économique

- Remise à niveau gestion
- Remise à niveau droit
- Les marchés de l'immobilier
- Règlementation des professions immobilières
- Droit de la propriété
- Droit de la copropriété
- Fiscalité et gestion de patrimoine

### Maitriser les outils relationnels

- Techniques de communication et négociation
- Techniques de Management
- Anglais professionnel
- NTIC au service de l'immobilier

## Relations client et outils immobiliers

### Maitriser la transaction et la gestion immobilière

- Marketing et stratégie de communication et de commercialisation
- Transaction vente ; prise de mandat estimation et expertise
- Crédit financement et assurances
- Transaction locative
- Gestion locative

### Maitriser la promotion et l'analyse du bâtiment

- Règles d'urbanisme
- Architecture, habitat et techniques de la construction
- Diagnostics
- Montage d'opérations de promotion construction
- Rédaction d'actes

## Formation professionnelle

### Projet tutoré

- Méthodologie du projet tutoré

### Mémoire

- Méthodologie du mémoire

# Public concerné (CA ou CP)

## Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

### ▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

## Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

### ▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

**Attention** : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

## Marché à suivre

1. Candidater via le site du CFA [www.cfa-eve.fr](http://www.cfa-eve.fr) ou directement auprès des écoles/ universités partenaires concernées.
2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.